NIO	45	dossier	
IN	ue	uossiei	

## FORMULE 74U COUR DU BANC DU ROI

Centre de			

## DEMANDE DE RÉAPPOSITION DU SCEAU SUR DES LETTRES D'ADMINISTRATION ÉTRANGÈRES

(Conformément à l'article 28 de la Loi d'interprétation, le masculin est utilisé dans un sens épicène.)

RELATI	VEMENT À LA SUCCESSION DE FEU, (nom du défunt)					
	(nom du défunt)					
e souss	signé (nous soussignés),, (nom[s])					
de	(ville/village), (ressort)					
	le (demandons) par les présentes que le tribunal réappose le sceau sur des lettres					
	istration étrangères (ou indiquer tout autre document équivalent) octroyées à l'égard des					
biens d	u défunt et afin d'appuyer ma demande (notre demande), je déclare (nous déclarons					
individue	ellement) sous serment ce qui suit :					
1. F	Feu(nom du défunt)					
0.	·					
е	st décédé le Une copie certifiée conforme					
	es lettres d'administration étrangères (ou indiquer tout autre document équivalent)					
0	ctroyées par à l'égard à l'égard					
	e la succession du défunt est jointe à la présente demande comme pièce « A ». Les lettres					
4	o la dadoccion da defant det jonne à la procente demande centime piece « , t ». Les lettres					
ď	'administration étrangères sont pleinement exécutoires à la date de la présente demande.					
2. L	e défunt est décédé alors qu'il était en possession, au Manitoba, de biens immeubles d'une					
Vä	aleur de \$ et de biens meubles d'une valeur					
d	e\$, ou qu'il détenait un droit sur ces biens, au sujet					
de	esquels des précisions véridiques sont indiquées dans l'inventaire et la déclaration de					
Vä	aleur joints à la présente demande comme pièce « B ».					

3. Est joint à la présente demande comme pièce « C » le certificat signé par le registraire ou par tout autre auxiliaire de la justice compétent du tribunal qui a octroyé les lettres d'administration étrangères (ou indiquer tout autre document équivalent), lequel certificat atteste qu'une sûreté d'un montant suffisant a été déposée à ce tribunal afin de couvrir à la fois les éléments d'actif situés dans le ressort de ce tribunal et ceux situés au Manitoba.

OU

3. Une sûreté suffisante pour couvrir les éléments d'actif situés au Manitoba n'a pas été déposée au tribunal qui a octroyé les lettres d'administration étrangères (ou indiquer tout autre document équivalent) mais une telle sûreté est remise avec la présente demande afin de couvrir ces éléments d'actif, comme cela aurait été exigé si les lettres d'administration initiales avaient été octroyées au Manitoba relativement à la succession.

OU

- 3. Je demande (Nous demandons) qu'une dispense de sûreté soit accordée à l'égard des éléments d'actif situés au Manitoba et j'ai (nous avons) obtenu le consentement des bénéficiaires de la succession à l'égard de cette dispense.
- 4. J'ai (Nous avons chacun) 18 ans révolus et mon lieu de résidence habituel est (notre ou nos lieux de résidence habituels sont) correctement indiqué(s) ci-dessus. Je suis l'administrateur désigné (Nous sommes les administrateurs désignés) dans les lettres d'administration étrangères (ou indiquer tout autre document équivalent) et je jure (nous jurons) solennellement d'administrer fidèlement les biens du défunt conformément à la loi et de rendre un compte complet et exact de mon administration (notre administration) quand j'y serai (nous y serons) légalement tenu(s).

Declare sous serment, ou affirme solennellement, (individuellement) devant moi	
à, (ville/village)	
au Manitoba, le (date)	Signature du ou des déposants
Notaire public/commissaire à l'assermentation dans et pour la province du Manitoba Ma commission se termine le	